

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DE LA MER

n° NOR EQU 89 00 897 D

Pascal HERMANN

DECRET *dm* • 6 OCT. 1989

portant classement parmi les sites du département des Yvelines des voies et réserves du parc du château de Maisons-Laffitte sur le territoire de la commune de Maisons-Laffitte.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU le décret du 15 juillet 1928 portant classement parmi les monuments historiques d'une bande de terrain située en bordure de l'avenue Richelieu et joignant l'avenue François Mansard à l'avenue Molière ;
- VU le décret du 20 décembre 1930 portant classement parmi les monuments historiques de l'immeuble dit "Hôtel Royal" sis avenue Richelieu ;
- VU le décret du 27 novembre 1974 portant classement parmi les monuments historiques des façades et toitures de l'ancien pavillon des gardes, 2, avenue Bourdaloue ;
- VU la liste, publiée le 18 avril 1914, des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1929 portant classement parmi les monuments historiques du terrain municipal entre le pont, l'avenue de Paris et l'avenue de Richelieu ;

.../...

- VU l'arrêté du 18 décembre 1980 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble situé 36 bis rue de la Muette (à l'exclusion des dépendances) ;
- VU l'arrêté du 19 février 1981 portant classement parmi les monuments historiques de l'ensemble dit "Caves du Nord", y compris les deux grilles d'accès ;
- VU l'arrêté du 19 février 1981 portant inscription sur l'inventaire des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble situé 8 avenue de Wagram ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaires des monuments historiques des vestiges du mur d'enceinte du château de Maisons-Laffitte, 3 à 11 avenue du Général-Leclerc ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Yvelines dans sa séance du 25 mars 1987 ;
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 14 mai 1987 ;
- VU l'absence de consentement de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte résultant de son défaut de réponse à la demande d'avis qui lui a été adressée le 2 mars 1987 par le Préfet des Yvelines ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux publics) entendu :

Considérant que le site des voies et réserves du parc du château de Maisons-Laffitte constitue un ensemble dont la conservation et la préservation présentent, en raison de son caractère pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée.

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département des Yvelines l'ensemble formé, sur la commune de Maisons-Laffitte, par les voies et réserves du parc du château de Maisons-Laffitte défini comme suit: conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

1) LISTE DES PLACES ET AVENUES DU PARC INCLUSES DANS LE CLASSEMENT

Place du Château
Place Wagram
Place Colbert
Place Marine
Place Napoléon
Place Montaigne
Place Charlemagne
Place Sully
Place Turenne (en partie)

Square Le Kain
Square Grétry

Avenue Eglé
Avenue Lavoisier
Avenue Albine
Avenue Voltaire

.../...

Avenue J.J. Rousseau
Avenue Tronchet
Avenue Malesherbes
Avenue Cuvier
Avenue La Bruyère
Avenue Odilon Barrot
Avenue Bergeret
Avenue Dupont de l'Eure
Avenue Rabelais
Avenue Buffon
Avenue Fénelon
Avenue Mascaron
Avenue Massillon
Avenue Bourdaloue
Avenue Pascal
Avenue Bossuet
Avenue Cardinal de Retz
Avenue Poniatowski
Avenue Jacques Coeur
Avenue Chateaubriand
Avenue La Fayette
Avenue Mirabeau
Avenue Girardin
Avenue Foy
Avenue de la Moskowa
Avenue Manuel
Avenue Benjamin Constant
Avenue Vergniaud
Avenue Bailly
Avenue Dosaix
Avenue Wagram
Avenue Montesquieu
Avenue Austerlitz
Avenue Marengo
Avenue Suffren
Avenue Duguesclin
Avenue Forbin
Avenue Jean-Bart
Avenue Montebello
Avenue Catinat
Avenue Vauban
Avenue Bautzen (en partie)
Cercle de la Gloire (en partie)
Avenue Arago
Avenue de Dresde
Avenue Augereau
Avenue Berryer
Avenue Masséna
Avenue Labédoyère
Avenue Amiral de Villeneuve
Avenue Pyramides
Avenue Daumesnil
Avenue Jean Goujon (en partie)

Avenue Champaubert
Avenue Hoche (en partie)
Avenue Montmirail (en partie)
Avenue Sainte Hélène (en partie)
Avenue Kléber
Avenue de Brienne (en partie)
Avenue Toulon
Cercle Beauharnais
Avenue Talma
Avenue Molière
Avenue La Rochefoucauld
Avenue Sully
Avenue Grétry
Avenue Méhul
Avenue Charlemagne
Avenue La Fontaine (en partie)
Avenue Regnard
Avenue Favart
Avenue Crébillon
Avenue Lesage
Avenue Marivaux
Avenue Colbert (dans le groupe scolaire)
Avenue Beaumarchais
Avenue Racine
Avenue Boileau
Avenue Ducis
Avenue Béranger
Avenue Picard
Avenue Destouches
Avenue Corneille
Avenue Contat
Avenue de la Pelouse (ex. avenue Mlle Durnesnil)
Avenue Montaigne
Avenue le Kain
Avenue Mlle Mars
Avenue Gal Bonaparte (en partie)
Avenue Madame Laffitte
Avenue Préville (en partie)
Avenue Madame de Sévigné (en partie)
Avenue Adrienne Lecouvreur
Passage Reignat
Passage Marie Thérèse)
Passage Albert Joly) voies privées
Avenue Lablache
Avenue Fléchier

2) LISTE DES PARCELLES CORRESPONDANT AUX RESERVES FAISANT L'OBJET D'UN CLASSEMENT

SECTION AB

38
40, 44 à 46, 48
59

SECTION AC

10, 12, 13, 16, 17, 20
30, 37 à 39
45 à 47

SECTION AD

18, 19
34
78 à 83
95, 97

SECTION AE

27, 28
130
147

SECTION AN

1
29 à 31
36, 37, 39, 40a, 49a
74, 79
161

SECTION AP

14
42
54
76
94 à 96
107 à 112

SECTION AR

1 à 3, 8, 20
31 à 33, 36, 37
44
58
60, 61

SECTION AS

29, 30
47, 48
73 à 75
84, 96 à 98
113, 117 à 123, 126

SECTION AT

22a
34, 36, 37
43 à 46
50, 51
71
102, 104d, 107

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de Maisons-Laffitte.

ARTICLE 3 - Le présent décret, la carte au 1/25000e et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture des Yvelines ainsi qu'à la mairie de Maisons-Laffitte.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports,

le dessin est un peu plus grand que le texte